



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-093

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

- 14-2020-07-02-032 - Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Florilège" à Fleury/Orne. (3 pages) Page 3
- 14-2020-07-02-031 - Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Orchidées" à Cagny. (3 pages) Page 7
- 14-2020-07-02-035 - Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Rives de l'Odon" à Evrecy. (3 pages) Page 11
- 14-2020-07-02-034 - Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Reine Mathilde" à Grainville/Odon. (3 pages) Page 15
- 14-2020-07-02-033 - Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Villa Bérat" à Lisieux. (3 pages) Page 19
- 14-2020-06-25-034 - Décision du 25 juin 2020 portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine dénommé "Centre de Recherche Clinique" (CRC) au profit du Centre Hospitalier Universitaire de Caen 14 (3 pages) Page 23

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

- 14-2020-07-16-002 - Arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (4 pages) Page 27
- 14-2020-07-16-001 - Arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (14 pages) Page 32

Préfecture du Calvados

- 14-2020-07-16-004 - Arrêté de subdélégation du directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité (6 pages) Page 47
- 14-2020-07-10-005 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Calvados relatif au projet de création d'un supermarché LIDL à Mondeville (5 pages) Page 54
- 14-2020-07-10-006 - Décision n°513-2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés (2 pages) Page 60
- 14-2020-07-16-003 - Subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire aux agents de la DDCS (4 pages) Page 63

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-02-032

Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Florilège" à Fleury/Orne.

DECISION TARIFAIRE N°261 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE
EHPAD LE FLORILEGE - FLEURY SUR ORNE - 140028010

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/06/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE FLORILEGE - FLEURY SUR ORNE (140028010) sise 26, GRANDE RUE, 14123, FLEURY SUR ORNE et gérée par l'entité dénommée SAS LE FLORILEGE (140028515) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 176 699.00€ au titre de 2020, dont :

- 73 473.00€ à titre non reconductible dont 41 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 31 973.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 73 473.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 103 226.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 91 935.50€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 070 377.00	38.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 849.00	30.28
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 103 226.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 070 377.00	38.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 849.00	30.28
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 935.50€.

2

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

2

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LE FLORILEGE (140028515) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/07/2020

P/ la Directrice générale

3

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-02-031

Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Orchidées" à Cagny.

**DECISION TARIFAIRE N°246 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE
EHPAD "LES ORCHIDEES" - CAGNY - 140016098**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES ORCHIDEES" - CAGNY (140016098) sise 11, R DE GRANTOT, 14630, CAGNY et gérée par l'entité dénommée SARL LES ORCHIDEES RMS (140026980) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 283 294.00€ au titre de 2020, dont :

- 62 674.00€ à titre non reconductible dont 55 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 7 674.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 62 674.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 220 620.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 101 718.33€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 220 620.00	45.54
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 220 620.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 220 620.00	45.54
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 718.33€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES ORCHIDEES RMS (140026980) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/07/2020

P/ la Directrice générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-02-035

Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Rives de l'Odon" à Evrecy.

DECISION TARIFAIRE N°244 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE
EHPAD LES RIVES DE L'ODON - EVRECY - 140026246

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES RIVES DE L'ODON - EVRECY (140026246) sise 0, R DU CHAMP ROUGET, 14210, EVRECY et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 394 875.00€ au titre de 2020, dont :

- 78 966.00€ à titre non reconductible dont 53 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 25 466.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 78 966.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 315 909.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 109 659.08€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 293 635.00	45.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 274.00	40.28
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 315 909.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 293 635.00	45.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 274.00	40.28
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 659.08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/07/2020

P/ la Directrice générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURLET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-02-034

Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Reine Mathilde" à Grainville/Odon.

DECISION TARIFAIRE N°238 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE
EHPAD "REINE MATHILDE" - 140019530

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "REINE MATHILDE" (140019530) sise 4, R DES HAUTS VENTS, 14210, GRAINVILLE SUR ODON et gérée par l'entité dénommée SA "REINE MATHILDE" (140021759) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 080 045.00€ au titre de 2020, dont :

- 59 353.00€ à titre non reconductible dont 49 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 9 853.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 59 353.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 020 692.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 85 057.67€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 020 692.00	42.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 020 692.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 020 692.00	42.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 057.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA "REINE MATHILDE" (140021759) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/07/2020

P/ la Directrice générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-02-033

Décision du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Villa Bérat" à Lisieux.

DECISION TARIFAIRE N°248 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN VILLA BERAT - LISIEUX - 140016379

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN VILLA BERAT - LISIEUX (140016379) sise 70, R GENERAL LECLERC, 14100, LISIEUX et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 317 243.00€ au titre de 2020, dont :

- 70 043.00€ à titre non reconductible dont 68 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 1 543.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 70 043.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 247 200.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 103 933.33€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 213 939.00	38.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 261.00	40.66
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 247 200.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 213 939.00	38.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 261.00	40.66
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 933.33€.

2

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

2

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/07/2020

P/ la Directrice générale

3

Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DUBET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-06-25-034

Décision du 25 juin 2020 portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine dénommé "Centre de Recherche Clinique" (CRC) au profit du Centre Hospitalier Universitaire de Caen 14

**DECISION DU 25 JUIN 2020 PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES
IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE DENOMME**

« CENTRE DE RECHERCHE CLINIQUE » (CRC)

AU PROFIT DU

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN (CHU CAEN)

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1121-1 à L 1121-17 et R 1121-11 à R 1121-16 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-666 du 3 juin 2020 relative aux délais applicables en matière financière et agricole pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la décision du 15 juin 2015 portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales au Centre de Recherche Clinique de Basse-Normandie du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, dont la fin de validité est fixée au 5 juin 2020 ;

VU la décision du 12 juin 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 12 juin 2020 ;

VU la demande présentée le 19 mars 2020 par le Professeur Michael JOUBERT, coordinateur du Centre de Recherche Clinique du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, en vue d'obtenir l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine, dénommé « Centre de Recherche Clinique », sis au Centre Hospitalier Universitaire de Caen, avenue Côte de Nacre, 14033 CAEN CEDEX 9 ;

VU les compléments d'informations transmis par messagerie les 28 avril et 19 juin 2020 ;

VU le rapport du 25 juin 2020 établi par Monsieur le Docteur François BRECHON, médecin conseil et de Madame Monique VIENNE, pharmacien inspecteur de santé publique, tous deux affectés à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT qu'en raison des dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la décision du 15 juin 2015 portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales au Centre de Recherche Clinique de Basse-Normandie du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, continue de produire son effet jusqu'à la notification de la présente décision ;

CONSIDERANT que le lieu de recherches impliquant la personne humaine envisagé dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine, dénommé « Centre de Recherche Clinique », est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Caen, avenue Côte de Nacre, 14033 CAEN CEDEX 9.

ARTICLE 2 : Le Centre de Recherche Clinique est placé sous la responsabilité du Professeur Michaël JOUBERT, Praticien Hospitalier endocrinologie-diabétologue du Centre Hospitalier Universitaire de Caen.

ARTICLE 3 : Le Centre de Recherche Clinique dispose de deux antennes sises à l'adresse susmentionnée:

- Le CRC Adulte, Tour Côte de Nacre-niveau 13-unité 30, sur une surface de 291 m² et avec une capacité de 5 lits et 3 fauteuils ;
- Le CRC Pédiatrique, bâtiment sud du FEH, niveau 1, service Hôpital de Jour de pédiatrie, sur une surface dédiée de 36 m² et avec une capacité de 1 lit ;

ARTICLE 4 : Le Centre de Recherche Clinique (CRC) réalise des recherches sur des volontaires sains et malades, majeurs et mineurs, les patients mineurs étant pris en charge exclusivement au niveau de l'antenne pédiatrique du CRC.

ARTICLE 5 : Les recherches envisagées portent sur certains produits à finalité sanitaire destinés à l'homme décrits à l'article L.5311-1 du Code de la Santé Publique et sur les produits à finalité cosmétique. Des essais cliniques sur le médicament, portant sur les phases I à IV, sont notamment prévus.

ARTICLE 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification de la présente décision. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 25 juin 2020

P/ La Directrice générale,
Le Directeur de l'Offre de Soins,


Kevin LULLIEN

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-07-16-002

Arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 donnant subdélégation
de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

(DDTM - OS 2020-07/1)

**ARRÊTÉ DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 8 septembre 2016 portant nomination de M. Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à compter du 21 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Laurent MARY directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MARY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercée par M. Nicolas FOURRIER, directeur adjoint, et par Mme Florence RICHARD, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Calvados.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MARY, de M. Nicolas FOURRIER et de Mme Florence RICHARD, la délégation de signature est donnée pour les programmes 113 / 135 /149 / 181 / 203 / 205 / 206 / 207 / 215 / 217 / 354 / 723 identifiés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- Mme Nadine MARIE, secrétaire générale,
- Mme Sophie HERVIEU, cheffe du pôle administration générale

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridique,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les émissions des titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MARIE et HERVIEU, la délégation de signature est donnée à Mme Maryse LEMONNIER, adjointe à la cheffe du pôle administration générale.

Article 3 : Délégation est donnée sur le BOP 135 à :

- Mme Géraldine MARTIN, cheffe de service du SeCAH,
- M. Hervé BOURHIS, adjoint à la cheffe de service du SeCAH

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents et pièces concernant :

- les services faits, les certificats de paiement et les transmissions au CPCM ou à la DDFIP concernant les subventions aides à la pierre ;
- les études habitat, études en lien avec la thématique « gens du voyage » et MOUS ;
- la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ;
- la publicité foncière ;
- l'aide aux maires bâtisseurs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MARY, de M. Nicolas FOURRIER et de Mme Florence RICHARD, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Claire SALAMAND, cheffe du service Urbanisme et Risques (SUR) et à Mme Mélanie LAFORETS, adjointe à la cheffe du SUR, pour procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de prévention des Risques Naturels majeurs (FPRNM).

Article 5 : Délégation est donnée, dans la limite des seuils fixés par la secrétaire générale responsable du programme "carte achat" et sous réserve de son accord préalable, à effet de signer les engagements et les mandatements relatifs aux dépenses de fonctionnement effectuées avec la carte achat de niveau 1 (dépenses hors marché) :

– aux responsables des délégations territoriales de la DDTM : Mme Hélène CHAUVÉAU, Mme Sophie LARDILLEUX et M. Denis LABIGNE.

- Délégation est donnée, dans la limite des seuils fixés par la secrétaire générale responsable du programme "carte achat" et sous réserve de son accord préalable, à effet de signer les engagements et les mandatements relatifs aux dépenses de fonctionnement effectuées avec la carte achat de niveau 1 (dépenses hors marché) et III (dépenses sur marché) :

– à l'adjointe à la cheffe du pôle administration générale : Mme Maryse LEMONNIER.

Article 6 : Délégation est donnée aux utilisateurs désignés dans le tableau ci-après, pour engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 14, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en constater le service fait, après validation par les agents habilités aux articles 1 et 2.

			Profil Chorus formulaires	
Service	Nom	Prénom	Saisie	Validation
SG	HERVIEU	Sophie	Oui	Oui
SG	MARY	Emmanuelle	Oui	Non
SG	VALEYRE-FAUVEL	Sarah	Oui	Oui

Article 7 : Délégation est donnée aux utilisateurs désignés dans le tableau ci-après pour saisir et/ou valider dans Chorus formulaire ou dans Galion interfacés à Chorus les dépenses du BOP 135 pour la DDTM 14

			Profil Chorus formulaires ou Galion	
Service	Nom	Prénom	Saisie	Validation
SeCAH	MARTIN	Géraldine	Non	Oui
SeCAH	VILLIERS	Chloé	Non	Oui
SeCAH	BOURHIS	Hervé	Oui	Oui
SeCAH	OLIVIER	Bénédicte	Oui	Oui
SeCAH	LEFEVRE-CHARRUAULT	Sylviane	Oui	Oui

Article 8 : Délégation est donnée aux utilisateurs désignés dans le tableau ci-après, pour valider dans CHORUS DT, les états de frais de déplacement et les factures voyagistes des agents de la DDTM 14, après validation par les agents habilités aux articles 1 et 2.

Service	Nom	Prénom	État de frais de déplacement	Facture voyagistes
SG	HERVIEU	Sophie	Oui	Oui
SG	MARY	Emmanuelle	Non	Oui
SG	VALEYRE-FAUVEL	Sarah	Non	Oui

Article 9 : Les agents formellement désignés pour assurer l'intérim des agents mentionnés dans l'article 2 ci-dessus, en cas d'indisponibilité temporaire de ceux-ci, reçoivent également délégation de signature dans les mêmes conditions.

Article 10 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 11 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le **16 JUIL. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la
mer


Laurent MARY

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-07-16-001

Arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 portant délégation de
signature pour les décisions autres que celles relevant de
l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire



(DDTM – AG – 2020 - 07)

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES DECISIONS AUTRES QUE
CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados**

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

VU le règlement (CE) n° 01698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Feader ;

VU le règlement (UE) n° 01305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU le règlement (UE) n° 01306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

VU le règlement (UE) n° 01310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le Code de la commande publique;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Forestier,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des transports,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020,

VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 08 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Mary, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de la forêt, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 21 septembre 2016.

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mary, directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados et son article 3 l'autorisant à donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : la délégation de signature instituée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 est subdéléguée à **M. Nicolas FOURRIER**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer

du Calvados et à **Mme Florence RICHARD**, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 est également subdélégée aux chefs de service, de mission, d'unité et délégués territoriaux dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, telle que précisée dans les annexes **1 à 10** ci-jointes.

Article 3 : Les agents de la DDTM, nominativement désignés ci-dessous comme **cadres d'astreinte de direction** ont délégation pendant leur période d'astreinte pour signer les actes référencés **3a2** de l'annexe 3 (dérogations exceptionnelles et dérogations individuelles de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes)

Liza AGGOUNE
Herve BOURHIS
Hugo CARPENTIER
Hélène CHAUVEAU
Isabelle DEBORDE
Yannick DEPRET
Patrice FRANCOIS
Sophie GIACOMAZZI

Mélanie LAFORETS
Annie LANNUZEL
Sylvie LE VILLAIN
Nadine MARIE
Jean-Luc POISNEL
Anne-Claire SALAMAND
Bernadette TRIBOLET
Franck VERGNE

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas FOURRIER et à Mme Florence RICHARD pour signer, en tant que représentants du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MARY, de M. Nicolas FOURRIER et de Mme Florence RICHARD, la subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans la limite de 25 000 euros HT à :

– Mme Nadine MARIE, Secrétaire générale,

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Caen, le **16 JUIL. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la
mer

Laurent MARY

ANNEXE 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Nadine MARIE**, secrétaire générale pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et référencées dans les sections **1A** et **1B**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Sophie HERVIEU**, cheffe du pôle administration générale et **Mme Maryse LEMONNIER**, adjointe à la cheffe du pôle administration générale pour les décisions et les actes référencés dans les sections **1A2** et **1B1** du domaine de l'administration générale.

ANNEXE 2 : AGRICULTURE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Patrice FRANCOIS**, chef du Service Agricole (SA) pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et au domaine agricole référencées dans la section **1A2 de l'annexe 1**, les sections **2 A à 2 K de l'annexe 2**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de ses attributions et compétences respectives à :

- **Mme Sylvie LE VILLAIN**, responsable du pôle « Soutien aux productions » pour les décisions et les actes référencés dans la section **1A2 de l'annexe 1 et les sections F et K de l'annexe 2**.
- **Mme Isabelle DEBORDE**, responsable du pôle « Soutien au développement de l'exploitation » pour les décisions et les actes référencés dans la section **1A2 de l'annexe 1 et les sections B, C et K ainsi que la décision référencée 2f6 de l'annexe 2**.
- **Mme Bernadette TRIBOLET**, responsable du pôle « Connaissance et suivi de l'exploitant » pour les décisions et les actes référencés dans la section **1A2 de l'annexe 1 et les sections A, D, E, G, H, I, J et K**.

ANNEXE 3 : CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Franck VERGNE**, chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET) pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, la circulation routière et la sécurité routière et référencées dans la section **1A2 et 1D1** et les sections **3A à 3D**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Yannick DEPRET**, responsable de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés **3A1** (*autorisations individuelles de transports exceptionnels*)
- **M. Samy-Lee ROCHER**, responsable de l'unité « Éducation Routière » pour les actes référencés dans la section **3C** (*éducation routière*), et s'il est absent ou empêché à **Mme Maud CHARDON**, adjointe au responsable de l'unité « Éducation Routière », pour ces mêmes actes.

ANNEXE 4 : EAU ET BIODIVERSITE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Sophie GIACOMAZZI**, cheffe du service Eau et Biodiversité (SEB) et **M. Quentin CATHRIN-HAMELIN**, adjoint à la cheffe du SEB et responsable de l'unité « eau » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, au domaine de l'eau, de la biodiversité et référencées dans la section **1A2** et les sections **4A à 4K**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de ses attributions et compétences respectives à :

- **M. Christophe GERVIS**, responsable de l'unité « nature », pour les décisions et les actes référencés **4D, 4F, 4G, 4H, 4I, 4k3** de l'annexe 4.
- **M. Paul COLIN**, responsable de la mission « animation territoriale et coordination », pour les actes référencés dans la section **4J**

ANNEXE 5 : CONSTRUCTION – AMENAGEMENT – HABITAT

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Géraldine MARTIN**, cheffe du Service Construction Aménagement et Habitat (SeCAH) et **M. Hervé BOURHIS**, adjoint à la cheffe du service construction, aménagement et Habitat pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, l'habitat, la construction, et référencées dans la section **1A2, 1D1** et les sections **5A à 5G**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Chloé VILLIERS**, responsable de l'unité « Logement Social et renouvellement urbain » et à **Mme Morgane PRIOUL**, adjointe à la responsable de l'unité « Logement social et renouvellement urbain » pour les décisions et les actes référencés **5a1 à 5c2, 5e1 à 5e4** de l'annexe 5 et **1A2** de l'annexe 1
- **M. Fabien VAUCLAIR**, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé », pour les décisions et les actes référencés **5c1, 5e1, 5e3** de l'annexe 5 et **1A2** de l'annexe 1
- **Mme Ysolde LEGROS**, responsable de l'unité « Aménagement, construction, transition énergétique » et à **M. Dominique GLADEL**, adjoint à la responsable de l'unité « Aménagement, construction, transition énergétique », pour les décisions et les actes référencés **5 F** de l'annexe 5 et **1A2** de l'annexe 1.

ANNEXE 6 : URBANISME ET RISQUES

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Anne-Claire SALAMAND**, cheffe du Service Urbanisme et Risques (SUR) et **Mme Mélanie LAFORETS**, adjointe à la cheffe du SUR pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'urbanisme et aux risques et référencées dans la section **1A2** et les sections **6A à 6H**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Anne-Laure DE ROSA**, responsable du pôle « Application du droit des sols » pour les décisions et les actes référencés **6a1 à 6c11** de l'annexe 6 et **1A2** à l'annexe 1
- **Mme Françoise HERVIEU**, **Mme Véronique GUERIN**, **Mme Delphine CREUSIER**, **Mme Françoise TECHER**, instructeurs et instructrices, pour les décisions et actes référencés **6c2 et 6c4** à l'annexe 6.
- **Mme Lamia BOUDJELLAL**, responsable de l'unité « Prévention des Risques », **M. Pierre NEGRE**, responsable de l'unité « fiscalité », **M. Renaud MARTEL**, responsable de l'unité « urbanisme réglementaire » pour les décisions et les actes référencés **1A2** à l'annexe 1.

ANNEXE 7 : MARITIME ET LITTORAL

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Annie LANNUZEL**, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML), et à **Mme Liza AGGOUNE**, adjointe à la cheffe du SML pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A2** et les sections **4A1** et **7A** à **7M**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Hugo CARPENTIER**, chef du pôle « Réglementation-gens de mer » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A2** et les sections **4A1** et **7A** à **7M**.
- **M. Philippe LE ROLLAND**, chef du pôle « Gestion du littoral », et, en son absence ou empêchement, à **Mme Sylvie PERENNEC**, adjointe au chef du pôle « Gestion du littoral », pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A2** et les sections **4A1** et **7A** à **7M**.
- **Mme Michèle VOIVENEL** et **M. Frédéric RODIER**, instructeurs navigation de plaisance, pour ce qui concerne les décisions relatives au certificat d'immatriculation et de radiation des navires de plaisance (**7f4**), aux titres de navigation des navires de plaisance (**7f5**).
- **M. Gilles BAYLE**, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » et en son absence ou empêchement, **M. Olivier BERTHEZENE**, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham », pour les décisions et les actes référencés **7H**, **7I1**, **7L** à l'annexe 7 et référencés **1A2** à l'annexe 1.
- **Mme Céline DUVAL**, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés **7E**, **7G**, **7K7**, **7K8**, **7L** à l'annexe 7 et référencés **1A2** à l'annexe 1.
- **M. Maxime TORRELLI**, responsable de l'unité « Gens de mer, armement et plaisance », pour les décisions référencées **7F**, **7K**, **7L** à l'annexe 7 et référencés **1A2** à l'annexe 1.
- **M. Christophe LAUNAY**, responsable de l'unité littorale des Affaires Maritimes pour les décisions et actes référencées **1A2** à l'annexe 1.

ANNEXE 8 : INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES DE TRANSPORT

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Christian LE CROM**, adjoint au responsable de la délégation territoriale de Caen, pour ce qui concerne les décisions et actes référencés **1C1 de l'annexe 1**.

ANNEXE 9 : CONTENTIEUX

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Jean-Luc POISNEL**, chef de la Mission Juridique (MJ) et à **Mme Céline FRETAY**, adjointe au responsable de la Mission Juridique pour ce qui concerne les décisions relatives au domaine de l'administration générale et au domaine du contentieux et de l'urbanisme référencées dans les sections **1A2, 6C6 et 8A à 8B**

ANNEXE 10 : RESEAU TERRITORIAL

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Denis LABIGNE**, chef de la délégation territoriale du Pays d'Auge,
- **Mme Sophie LARDILLEUX**, cheffe de la délégation territoriale du Bessin par interim,
- **Mme Sophie LARDILLEUX**, cheffe de la délégation territoriale du Bocage,
- **Mme Hélène CHAUVEAU**, cheffe de la délégation territoriale de Caen et conjointement à **M. Christian LE CROM**, adjoint au chef de la délégation territoriale de Caen,

Pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale référencées **1A2** (congs annuels, jours ARTT, récupération) et pour ce qui concerne toutes les correspondances des délégations.

Préfecture du Calvados

14-2020-07-16-004

Arrêté de subdélégation du directeur départemental de la
cohésion sociale du Calvados à des fonctionnaires placés
sous son autorité

**Arrêté de subdélégation du Directeur départemental
de la cohésion sociale du Calvados
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI Directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de M. Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale, notamment ses articles 1 à 4,

ARRETE

Article 1^{er} — Subdélégation est donnée à Mme Héloïse DEFFOBIS, Directrice départementale adjointe, pour :

- toutes les décisions de gestion courante concernant les moyens en personnel et matériels placés sous l'autorité du Directeur départemental ;
- l'ensemble des attributions et compétences visées en annexe.

Article 2 — Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux attributions énumérées à l'annexe du présent arrêté.

A l'exception des demandes (dérogatoires) d'hébergement d'urgence, cette subdélégation ne s'exerce, pour les décisions dérogatoires ou les décisions de refus, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DE CARLI et de Mme Héloïse DEFFOBIS

Egalité des Chances :

- Mme Isabelle JUGELÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la mission égalité des chances, pour les attributions 1 à 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JUGELÉ, la subdélégation de signature sera exercée par :

◆ Mme Emilie FERRETTE, secrétaire administrative de classe supérieure, (attribution n°2 et 3) ;

◆ Mme Elodie BESNIER, secrétaire administrative de classe supérieure, (attribution n°1, 2 et 4).

Pôle Hébergement et Insertion des Populations Vulnérables :

○ Monsieur Cyrille LIÉNARD, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de pôle, pour les attributions n° 24 et 25.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille LIÉNARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

◆ Mme Alexandra LULLIEN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du service hébergement et asile et adjointe au chef de pôle, (attributions n° 24 et 25) ;

◆ Mme Isabelle MOLLES, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Alexandra ALLO, secrétaire administrative de classe supérieure, ainsi qu'Annick BAILLY, adjointe administrative principal, (attribution n° 25).

Pôle Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat :

○ Mme Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ, attachée principale, responsable du pôle (attributions n° 26 à 34, sauf le 32)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ, la subdélégation de signature sera exercée par :

◆ M. Philippe LAROZE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service maintien dans le logement (attributions n°27, 29, 31 et 34)

◆ M. Mathieu INIZAN, attaché d'administration de l'Etat, responsable du service accès prioritaire au logement (attribution n°26, 28 et 33)

• M. Jérôme PICHON, secrétaire administratif de classe supérieure (attribution n°28),

• Mme Florence QUETRON, secrétaire administrative de classe normale (attribution n°33).

Pôle Jeunesse et Sports, Vie Associative :

○ Mme Marie PELZ, inspectrice de la jeunesse et des sports, responsable du pôle (attributions n° 10 à 23 et n°32 et n° 35).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie PELZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

• Mme Christine LECOUSTEY, adjointe administrative principale, pour l'attribution n° 18, à l'effet de déclarer complets les dossiers de demande de carte professionnelle d'éducateur sportif présentés sous l'application EAPS et de valider la délivrance de carte.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée à Mme Jeanne DE LA PORTE DES VAUX, responsable de la mission politique de la ville, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Article 3 - Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle JUGELÉ, responsable de la mission égalité des chances, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Article 4 - Subdélégation de signature est donnée à M. Cyrille LIÉNARD, responsable du pôle hébergement et insertion des populations vulnérables, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.
Cette délégation pourra également être exercée par Mme Alexandra LULLIEN, responsable du service hébergement et asile au titre de ses fonctions d'adjointe, et Mmes Nathalie PORTA, attachée principale d'administration de l'État et Isabelle MOLLES, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, sur leurs domaines respectifs.

Article 5 - Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ, responsable du pôle politiques sociales du logement et de l'habitat, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.
Cette délégation pourra également être exercée par M. Philippe LAROZE et M. Mathieu INIZAN, responsables de service.

Article 6 - Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie PELZ, responsable du pôle jeunesse, sport et vie associative, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

Article 7 - Subdélégation de signature est donnée aux responsables de pôle ou de service mentionnés aux articles 2 à 6 en vue de valider sur Chorus-DT les ordres de mission, et sur CASPER les congés pour les agents ressortant de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 8 - Le Directeur départemental de la cohésion sociale et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 16 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale,


Stéphane DE CARLI

Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit du Directeur départemental de la cohésion sociale en date du 15 janvier 2020

- 1°- actes, décisions, et recours relatifs à l'aide sociale relevant de la compétence de l'Etat
- 2°- actes relatifs à la gestion des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ou préposés d'établissement
- 3°- actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
- 4°- délivrance des cartes « mobilité inclusion » pour les établissements sociaux et médico-sociaux
- 5°- décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
- 6°- arrêtés de constitution du comité médical départemental
- 7°- arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière
- 8°- agréments de médecins experts au titre du décret n° 86 - 442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.
- 9°- actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 90 000 euros
- 10°- actes relatifs à la déclaration ou à l'autorisation de l'organisation d'accueil de mineurs et actes relatifs à la déclaration des locaux d'hébergement de mineurs dans le cadre de ces accueils
- 11°- actes relatifs à l'opposition à l'organisation d'accueil de mineurs, à l'interdiction, l'interruption ou la fermeture de ces accueils, à l'injonction préalable à ces mesures, et à la fermeture des locaux d'hébergement de ces accueils
- 12°- décision d'interdiction temporaire ou définitive d'organiser des accueils de mineurs ainsi que l'injonction préalable à cette mesure
- 13°- décisions de suspension et d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs relevant d'un accueil de mineurs, d'exploiter les locaux accueillant ces mineurs ou de participer à l'organisation de cet accueil
- 14°- décision d'aménagement des conditions d'exercice des fonctions de direction des accueils de mineurs
- 15°- décisions relatives à l'agrément et au retrait d'agrément des associations sportives et des associations ayant une activité dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse
- 16°- actes relatifs aux décisions de fermeture, temporaire ou définitive, et d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives, ainsi que la mise en demeure préalable de l'exploitant
- 17°- décision d'interdiction d'exercer et injonction de cesser d'exercer tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif

18°- actes relatifs à la délivrance et au retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif, ainsi que ceux relatifs à la délivrance de l'attestation de stagiaire des personnes en formation préalable à l'obtention d'une qualification nécessaire à l'exercice de la profession d'éducateur sportif

19°- actes relatifs à la déclaration d'activité des éducateurs sportifs communautaires et à la reconnaissance de leurs qualifications

20°- délivrance du récépissé de demande d'approbation de la convention prévue à l'article L122-14 du code du sport conclue entre une association sportive et la société sportive qu'elle a créée

21°- décisions relatives à la conclusion des conventions portant les projets éducatifs territoriaux ainsi que celles relatives à la fixation de la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial

22°- conclusion des conventions fixant les conditions d'encadrement des accueils de jeunes mentionnées à l'article R227-19 du code de l'action sociale et des familles

23°- délivrance des diplômes du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique et des attestations de recyclage ; décisions d'autorisation du personnel titulaire du BNSSA à assurer la fonction de surveillant de baignade dans un établissement de baignade d'accès payant

24°- décisions relatives aux admissions et prolongations de séjour dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale

25°- décisions relatives à la validation et au maintien des prises en charge dans le dispositif d'hébergement d'extrême urgence 115

26°- actes relatifs à l'agrément des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées en matière d'ingénierie sociale, financière et technique et d'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

27°- actes relatifs à la composition et à la détermination des membres de la commission départementale de conciliation

28°- actes relatifs à la détermination des membres de la commission de médiation, à l'instruction des recours DALO et à la mise en œuvre des décisions favorables prises par la commission de médiation (définition du périmètre, recueil de l'avis des maires, désignation à un bailleur ou structures d'hébergement)

29°- actes relatifs à la détermination des membres de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

30°- actes relatifs à la détermination des membres du comité responsable (CORESP) et actes concernant l'élaboration, les modifications et adaptations validées par le comité responsable, le suivi et l'évaluation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD)

31°- actes relatifs à l'hébergement provisoire des ménages concernés par une procédure d'habitat indigne et pour lesquels la mise en œuvre de l'hébergement relève de la compétence de l'Etat

32°- actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil établies au plan départemental ou local, dans le cadre du dispositif du service civique

33°- représentation du préfet en commission d'attribution des logements locatifs sociaux prévue à l'article L441-9 du code de construction et de l'habitation

34°- représentation du préfet en tant que président de la commission départementale de surendettement prévue à l'article L712-4 du code de la consommation

35°- actes et décisions relatifs à la mise en œuvre du service national universel dans le département

Préfecture du Calvados

14-2020-07-10-005

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Calvados relatif au projet de création d'un supermarché LIDL à Mondeville

A V I S n° 2020-171 du 8 juillet 2020

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU CALVADOS**

Aux termes de ses délibérations le mercredi 8 juillet 2020 prises sous la présidence de M. Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général de la Préfecture, en remplacement de M. le Préfet "empêché",

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°SCPPAT-BEA-18-001 du 12 mars 2018 modifié portant constitution la commission départementale d'aménagement commercial du Calvados (CDAC) ;

VU la demande de permis de construire n° PC 014 437 19 R0032 déposée en mairie de Mondeville le 19 décembre 2019 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 12 juin 2020 sous le n° AC 192, déposée par la SNC LIDL, représentée par M. Guillaume CALCOEN, co-gérant, lui-même représenté par M. Bernard GUILLOT, responsable immobilier, et dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy, 67200 STRASBOURG, ayant pour objet la création d'un supermarché à l enseigne LIDL à Mondeville ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCPPAT-BEA-20-005 du 23 juin 2020 fixant la composition de la CDAC pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados et les avis de la chambre des métiers et de l'artisanat inter-départementale Calvados -Orne et des chambres de commerce et d'industrie Caen-Normandie et Seine-Estuaire ;

VU l'absence de M. Marc POTTIER, représentant les intercommunalités au niveau départemental, de M. Marcel ROUPSARD, au titre des personnalités qualifiées du Calvados en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, excusé, de M. Jean-Marie BERNARD, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Calvados – Orne, excusé, et de M. Xavier HAY, représentant la chambre d'agriculture du Calvados ;

Après avoir entendu M. Franck QUESNELLE représentant l'association de commerçants « Les Vitrites de Caen » puis Mme Allisson MARSAIS, responsable développement immobilier LIDL, M. Max GOUTEUX et Mme Cécile COLASSE, architectes. ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- Mme Josiane MALLET, 1^{er} adjoint au maire de Mondeville, commune d'implantation du projet
- M. Dominique VINOT-BATTISTONI, représentant M. Joël BRUNEAU, président de la communauté urbaine de Caen-la-Mer,
- M. Xavier PICHON, représentant M. Joël BRUNEAU, président du pôle métropolitain Caen-Normandie-Métropole,

- Mme Valérie DESQUESNE, représentant M. Jean-Léonce DUPONT, président du conseil départemental du Calvados
- M. Serge TOUGARD, représentant M. Hervé MORIN, président du conseil régional de Normandie
- M. Guy BERNAGOU, au titre des personnalités qualifiées du Calvados en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Pierre VILAIN, au titre des personnalités qualifiées du Calvados en matière de consommation et de protection des consommateurs
- Mme Arlette SAVARY, au titre des personnalités qualifiées du Calvados en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- M. Benjamin CRIKELAIRE, représentant les chambres de commerce et d'industrie de Caen-Normandie et de Seine-Estuaire (sans voix délibérative),

Assistés de :

- M. Renaud MARTEL, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados

CONSIDERANT que le projet consiste à créer, rue Charles Coulomb à Mondeville, un supermarché d'une surface de vente de 1 417 m² afin d'y accueillir, par transfert, l enseigne LIDL actuellement située sur une surface de vente de 748 m², route de Paris, sur la même commune,

CONSIDERANT que ce projet est situé au sein d'une zone d'activités à dominante commerciale, à proximité de zones d'habitat et qu'il s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain porté par la commune de Mondeville,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PLU de Mondeville et le SCoT de Caen-Normandie-Métropole qui identifie le secteur comme une localisation préférentielle des commerces de plus de 1000 m²,

CONSIDERANT que le projet commercial est cohérent avec l'armature urbaine de ce territoire, il viendra en complément du petit commerce de centre-ville et diversifie l'offre au sein de la zone d'activités,

CONSIDERANT que le projet s'implante sur une friche commerciale déjà largement artificialisée et qu'il ne génère pas, de ce fait, de consommation d'espace brute. Aucune autre friche n'a été identifiée. Par ailleurs, la commune veillera au devenir de l'ancien site distant du nouveau d'une centaine de mètres,

CONSIDERANT que l'établissement KILOUTOU actuellement présent sur le terrain d'implantation du projet va être déplacé au sud de la parcelle et ceci avant la construction du nouveau bâtiment LIDL qui bénéficiera ainsi d'une visibilité commerciale depuis la route de Paris,

CONSIDERANT que le parc de stationnement proposera 109 places de stationnement perméables dont 4 pour véhicules électriques/hybrides, 3 pour les personnes à mobilité réduite, 3 réservées aux familles. Par ailleurs, 10 places dédiées au co-voiturage seront mutualisées avec l'établissement KILOUTOU voisin. 8 places de stationnement destinées aux cycles sont également prévus. Le projet respecte le ratio introduit par la loi ALUR,

CONSIDERANT que les véhicules de livraison du supermarché LIDL emprunteront la voie d'accès à l'établissement KILOUTOU dont l'enrobé imperméabilisé et la largeur sont compatibles avec les transports au tonnage élevé,

CONSIDERANT qu'un arrêt de bus proche du site du projet est correctement desservi par le réseau de bus de ville. La fréquence et les horaires permettent à ce mode de transport d'être une alternative efficace au véhicule individuel,

CONSIDERANT que le projet n'aura qu'un faible impact sur les flux existants. Il bénéficiera d'infrastructures routières adaptées et de cheminements actifs (piétons, cycles) sécurisés vers les secteurs d'habitat voisins grâce aux travaux de rénovation réalisés sur la route de Paris,

CONSIDERANT que le projet ne se situe ni sur une zone humide, ni sur une ZNIEFF, ni sur une zone Natura 2000,

CONSIDERANT que la généralisation de l'éclairage Led et l'emploi du béton cellulaire isolant concourent au respect de la réglementation thermique 2012 ; la consommation énergétique du futur bâtiment sera équivalente à celle de l'ancien pour une surface deux fois plus grande,

CONSIDERANT que 30 % de la superficie de la toiture et des ombrières sera dotée de panneaux photovoltaïques dont la production attendue est cohérente avec la consommation lors de la pleine production du toit solaire,

CONSIDERANT que, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, un bassin de régulation ainsi que des massifs drainants sont prévus pour réguler un évènement centennal,

CONSIDERANT que le bâtiment standardisé par l'enseigne LIDL à l'échelle nationale aura une volumétrie fonctionnelle s'intégrant à l'architecture commerciale existante et au paysage urbain de ce secteur tertiaire,

CONSIDERANT que 42 % de la surface de la parcelle sera traité en espaces verts qui participent à l'aménagement paysager du site. L'accompagnement végétal prévu est conforme aux prescriptions réglementaires du PLU,

CONSIDERANT que la gestion des déchets est adaptée à l'activité projetée et que le projet n'est pas de nature à créer des nuisances nouvelles particulières,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

A DECIDE

De rendre un avis favorable à la création sollicitée par la demande susvisée par 8 votes favorables, soit à l'unanimité des membres délibérants présents.

L'avis de la commission sera notifié au demandeur et à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire. Un extrait de cet avis sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le délai de recours contre cet avis est d'un mois. Il court :

- pour le demandeur, à compter de la notification de l'avis,

- pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission,

- pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17 du code de commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R.752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale							
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre						
			SV/magasin ¹						
			Secteur (1 ou 2)						
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1417					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1				
			SV/magasin ²		1417				
			Secteur (1 ou 2)		1				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total						
			Electriques/hybrides						
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables						
	Après projet	Nombre de places	Total	109					
			Electriques/hybrides	4					
			Co-voiturage	10					
			Auto-partage						
			Perméables	109					
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)									
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet								
	Après projet								
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet								
	Après projet								

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. ⁽²⁾

Préfecture du Calvados

14-2020-07-10-006

Décision n°513-2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord**

Le Havre, le 10 juillet 2020

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

DECISION n° 513 / 2020

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors-classe), M. Fabien SUDRY ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de la préfète de la Somme, Mme Muriel NGUYEN ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination du préfet de la Manche, M. Gérard GAVORY ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados, M. Philippe COURT ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vue la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

courriel : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Somme du 19 février 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord de la Somme ;

Vu l'arrêté du préfet de la Manche du 3 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 28 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Calvados ;

DECIDE :

Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdéléguées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes.
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service du contrôle des activités maritimes,
- M. Olivier DION adjoint au chef du service du contrôle des activités maritimes,
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale,

Article 2 : La décision n° 727/2019 du 23 juillet 2019 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Le directeur interrégional de la mer


Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions
Ampliations :
préfet de Normandie (SGAR) ; préfets (SG) 62, 80, 76, 14, 50.
MM. ELY - ROUX - MARILL – DESMOULINS - DION Mmes ROUYER - GOURDAIN
Ts services DIRMer LH – dossier

Préfecture du Calvados

14-2020-07-16-003

Subdélégation de signature du directeur départemental de
la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire aux
agents de la DDCS

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AUX AGENTS DE LA DDCS**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.221-2 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfectures de métropole ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI Directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 modifié portant délégation de signature de M. Philippe COURT, Préfet du Calvados, pour l'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale, notamment ses articles 1 à 4,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale, subdélégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Madame Héloïse DEFFOBIS, Directrice départementale adjointe, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Cette subdélégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », pour l'accompagnement des réfugiés
- le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », pour les études locales et la commission de médiation
- le programme 147 « Politique de la ville », pour les actions territorialisées et dispositifs spécifiques
- le programme 157 « Handicap et dépendance », pour le fonds départemental de compensation et la lutte contre la maltraitance
- le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », pour la prévention de l'exclusion, et l'hébergement et le logement adapté
- le programme 183 « Protection maladie », pour l'aide médicale de l'Etat
- le programme 303 « Immigration et asile », pour la garantie de l'exercice du droit d'asile
- le programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire », pour l'aide alimentaire et la protection juridique des majeurs.

Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée à Madame Jeanne DE LA PORTE DES VAUX à l'effet de signer les conventions sur le BOP 147 « politique de la ville » pour un montant unitaire maximal de 30 000 €.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est également donnée à Madame Héloïse DEFFOBIS aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, pour le B.O.P. 354 Administration territoriale de l'État (actions 5 et 6).

ARTICLE 5 : Subdélégation est donnée à Madame Héloïse DEFFOBIS et à M. Franck HOUSAND à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS.

ARTICLE 6 : Subdélégation est donnée à Madame Héloïse DEFFOBIS et M. Franck HOUSAND ainsi qu'à Mmes Céline BURNEL et Claudine JARDIN à l'effet de valider dans l'application informatique de l'Etat CHORUS-Formulaires les transactions liées à l'exécution des dépenses et recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP relevant de leurs attributions.

ARTICLE 7 : Subdélégation est donnée à M. Franck HOUSAND et Mme Céline BURNEL pour valider les commandes de titres de transport passées sous l'application Chorus-DT.

ARTICLE 8 : Subdélégation est donnée à Monsieur Sylvain BURNEL à l'effet de passer les commandes, au moyen de la carte achat mise en place dans le cadre du marché subséquent n°1300073751 à l'accord cadre n°2012/4/3 notifié le 30 octobre 2012 par la DSAF. Cette délégation est donnée pour un montant maximal de 400 € par commande et pour un montant maximal annuel de 5 000 €.

ARTICLE 9 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale et les fonctionnaires subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 16 juillet 2020,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.

Stéphane DE CARLI

